



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2023-05-12-00006
fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de
scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, notamment les articles L280 à L293 et R 130-1 O R 148. ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour
l'élection des sénateurs

Considérant qu'il y a lieu de préciser, pour chaque conseil municipal, le nombre de délégués,
délégués supplémentaires et suppléants à élire au sein du collège électoral chargé de
procéder à l'élection des sénateurs ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les conseils municipaux sont convoqués le **vendredi 9 juin 2023** en vue de désigner
les délégués, délégués supplémentaires, ainsi que leurs suppléants au sein du collège électoral
chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Article 2 : La réunion se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal. Il
appartient aux maires de notifier le lieu et l'heure de la réunion à chaque membre du conseil.

Article 3 : Le nombre de délégués, de délégués supplémentaires, et de suppléants à désigner
par commune est précisé en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Nul ne peut être nommé délégué, délégué supplémentaire ou suppléant s'il ne
possède la nationalité française, et s'il ne jouit de ses droits civiques et politiques. Seuls
peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et
les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.pouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 5 : Les sénateurs, députés, conseillers régionaux et conseillers départementaux sont électeurs de droit. Ils ne peuvent donc, s'ils sont également conseiller municipal, être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. Ils participent à l'élection des délégués des conseils municipaux, sans que le choix des conseillers municipaux pour l'élection des délégués puisse se porter sur eux.

Dans les communes de 9000 habitants et plus où les conseillers municipaux sont délégués de droit, si un sénateur, un député, un conseiller régional, un conseiller départemental est également conseiller municipal, il doit désigner un remplaçant auprès du maire qui doit faire droit à cette désignation dès lors que la personne possède la nationalité française et qu'elle est inscrite sur la liste électorale.

Le maire doit accuser réception de la désignation au député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental concerné et la notifier au préfet dans les vingt-quatre heures.

Les remplaçants ainsi désignés ne se substituent aux élus municipaux que le jour de l'élection des sénateurs. Ils ne participent donc pas à l'élection des délégués des conseils municipaux. Néanmoins, la désignation des remplaçants doit avoir lieu avant l'élection des délégués et suppléants, soit au plus tard le 8 juin 2023 à minuit. Les élus exerçant plusieurs mandats qui n'auraient pas procédé à la désignation d'un remplaçant avant cette échéance ne pourront pas être remplacés a posteriori.

Article 6 : les modalités de désignation des délégués, délégués supplémentaires et suppléants ainsi que le mode scrutin applicable sont définies selon les conditions ci-après.

Dans les communes de moins de 1000 habitants :

Les délégués et suppléants sont élus séparément.

Le scrutin applicable est un scrutin majoritaire à deux tours : majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour ; majorité relative au second tour et en cas d'égalité c'est le candidat le plus âgé qui est proclamé élu.

Les candidats peuvent se présenter isolément, sur une liste de candidatures regroupées complète ou incomplète.

Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.

Les candidatures des délégués et suppléants doivent être distinctes.

L'ordre de classement des suppléants est déterminé successivement par : l'ancienneté de leur élection, puis le nombre de voix obtenues pour les suppléants élus à l'issue du même tour de scrutin, enfin par le plus âgé des candidats en cas d'égalité des voix.

Dans les communes de 1000 à 8999 habitants :

Les délégués et les suppléants sont élus simultanément sur une même liste paritaire.

Le scrutin applicable est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent être complètes (comprenant au plus un nombre de noms de délégués et suppléants à élire identique au nombre de sièges délégués et de suppléants à pourvoir) ou incomplètes (comprenant un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

Dans les communes de 9000 à 30799 habitants :

Seule la commune de Lourdes est concernée dans le département.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le scrutin applicable pour l'élection des délégués suppléants est le même que celui applicable aux communes de 1000 à 8999 habitants.

Dans les communes de 30 800 habitants et plus :

Seule la commune de Tarbes est concernée dans le département.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit.

Des délégués supplémentaires sont désignés en raison d'un délégué par tranche complète de 800 habitants au-dessus de 30 000 habitants, soit 16 délégués supplémentaires pour la commune de Tarbes. Ils sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le nombre de délégués suppléants est calculé en fonction du nombre de délégués de droit et de délégués supplémentaires. Ils sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le mode de scrutin applicable pour l'élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants est le même que celui applicable aux communes de 1000 à 8999 habitants.

Dans les communes sous le statut de «fusion-association» :

Les communes de Avezac-Prat-Lahitte et Bordères-Louron sont concernées dans le département.

Les communes associées conservent un nombre de délégués égal à celui auquel elles auraient droit en l'absence de fusion. La commune principale dispose aussi du nombre de délégués que sa population lui aurait conférée en l'absence de fusion association.

Le mode de scrutin est le même que celui applicable pour les communes de moins de 1000 habitants.

Dans les communes nouvelles

Les communes de Gavarnie-Gèdre, Loudenvielle, Benque Molère, Beyrède-Jumet-Camous, Saligos sont concernées dans le département.

Les communes nouvelles comptant de 7 à 29 conseillers municipaux, disposent d'un nombre de délégués égal au nombre auquel aurait droit une commune de la strate démographique immédiatement supérieure à celle de la commune nouvelle.

Le mode de scrutin est le même que celui applicable pour les communes de moins de 1000 habitants.

Art 7 : Le bureau électoral chargé de veiller à la régularité des opérations électorales dans le cadre de ces élections, est composé le jour du scrutin. Il est présidé par le maire et, à défaut, par les adjoints et par les conseillers dans l'ordre du tableau. Il est par ailleurs composé des deux membres présents les plus âgés ainsi que des deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal.

Le vote se fait sans débat et au scrutin secret.

Art 8 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes du département des Hautes-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché à la porte de la mairie et notifié à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire.

Fait à Tarbes, le 12 MAI 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale


Nathalie GUILLOT-JUIN

ANNEXE à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Canton	Commune	Population municipale 01/01/23	Nombre conseillers municipaux (renouvellement 2020)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
La Vallée des Gaves	ADAST	298	11	1	3
Lourdes-2	ADÉ	826	15	3	3
Neste, Aure et Louron	ADERVIELLE-POUCHERGUES	147	11	1	3
La Vallée des Gaves	AGOS-VIDALOS	406	11	1	3
Moyen-Adour	ALLIER	435	11	1	3
Neste, Aure et Louron	ANCIZAN	268	11	1	3
Vic-en-Bigorre	ANDREST	1 371	15	3	3
La Vallée de la Barousse	ANÈRES	171	11	1	3
Moyen-Adour	ANGOS	222	11	1	3
La Vallée de la Barousse	ANLA	78	7	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	ANSOST	57	7	1	3
La Vallée de la Barousse	ANTICHAN	40	7	1	3
Les Coteaux	ANTIN	101	11	1	3
La Haute-Bigorre	ANTIST	184	11	1	3
Neste, Aure et Louron	ARAGNOUET	249	11	1	3
La Vallée des Gaves	ARBÉOST	82	7	1	3
Moyen-Adour	ARCIZAC-ADOUR	572	15	3	3
Lourdes-2	ARCIZAC-ez-ANGLES	264	11	1	3
La Vallée des Gaves	ARCIZANS-AVANT	389	11	1	3
La Vallée des Gaves	ARCIZANS-DESSUS	114	11	1	3
Neste, Aure et Louron	ARDENGOST	12	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	ARGELES-BAGNERES	103	11	1	3
La Vallée des Gaves	ARGELES-GAZOST	2 897	23	7	4
Les Coteaux	ARIES-ESPÉANAN	76	7	1	3
La Vallée de la Barousse	ARNÉ	198	11	1	3
La Vallée des Gaves	ARRAS-en-LAVEDAN	488	11	1	3
Lourdes-2	ARRAYOU-LAHITTE	102	11	1	3
Neste, Aure et Louron	ARREAU	772	15	3	3
La Vallée des Gaves	ARRENS-MARSOUS	687	15	3	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	ARRODETS	21	7	1	3
Lourdes-2	ARRODETS-ez-ANGLES	115	11	1	3
Vic-en-Bigorre	ARTAGNAN	515	15	3	3
La Vallée des Gaves	ARTALENS-SOUIN	131	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	ARTIGUEMY	87	7	1	3
Lourdes-2	ARTIGUES	14	7	1	3
Neste, Aure et Louron	ASPIN-AURE	40	7	1	3
Lourdes-1	ASPIN-en-LAVEDAN	315	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	ASQUE	120	11	1	3

ANNEXE à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Canton	Commune	Population municipale 01/01/23	Nombre conseillers municipaux (renouvellement 2020)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
La Haute-Bigorre	ASTE	581	15	3	3
La Haute-Bigorre	ASTUGUE	265	11	1	3
Les Coteaux	AUBARÈDE	292	11	1	3
La Vallée des Gaves	AUCUN	227	11	1	3
Neste, Aure et Louron	AULON	98	7	1	3
Aureilhan	AUREILHAN	7 932	29	15	5
Vic-en-Bigorre	AURENSAN	783	15	3	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	AURIÉBAT	242	11	1	3
Neste, Aure et Louron	AVAJAN	80	7	1	3
La Vallée de la Barousse	AVENTIGNAN	208	11	1	3
Ossun	AVERAN	73	7	1	3
La Vallée de la Barousse	AVEUX	42	7	1	3
Neste, Aure et Louron	AVEZAC-PRAT-LAHITTE	601	15	4 (dont 1 pour Lahitte)	3
La Vallée des Gaves	AYROS-ARBOUX	344	11	1	3
La Vallée des Gaves	AYZAC-OST	452	11	1	3
Ossun	AZEREIX	979	15	3	3
Neste, Aure et Louron	AZET	143	11	1	3
La Haute-Bigorre	BAGNÈRES-DE-BIGORRE	7 034	29	15	5
La vallée de l'Arros et des Baïses	BANIOS	63	7	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	BARBACHEN	48	7	1	3
Moyen-Adour	BARBAZAN-DEBAT	3 497	23	7	4
La vallée de l'Arros et des Baïses	BARBAZAN-DESSUS	172	11	1	3
La Vallée des Gaves	BAREGES	157	11	1	3
Neste, Aure et Louron	BAREILLES	46	7	1	3
Lourdes-1	BARLEST	292	11	1	3
Neste, Aure et Louron	BARRANCOUEU	33	7	1	3
Ossun	BARRY	130	11	1	3
Les Coteaux	BARTHE	24	7	1	3
Lourdes-1	BARTRES	560	15	3	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	BATSERE	32	7	1	3
Bordères-sur-l'Echez	BAZET	1 849	19	5	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	BAZILLAC	359	11	1	3
Les Coteaux	BAZORDAN	108	11	1	3
Neste, Aure et Louron	BAZUS-AURE	137	11	1	3
Neste, Aure et Louron	BAZUS-NESTE	61	7	1	3
La Vallée des Gaves	BEAUCENS	423	11	1	3
La Haute-Bigorre	BEAUDEAN	402	11	1	3

ANNEXE à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Canton	Commune	Population municipale 01/01/23	Nombre conseillers municipaux (renouvellement 2020)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
La vallée de l'Arros et des Baïses	BÉGOLE	195	11	1	3
Ossun	BÉNAC	546	15	3	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	BENQUE-MOLERE	136	15	3	3
Lourdes-2	BERBERUST-LIAS	49	7	1	3
Moyen-Adour	BERNAC-DEBAT	724	15	3	3
Moyen-Adour	BERNAC-DESSUS	286	11	1	3
Les Coteaux	BERNADETS-DEBAT	107	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	BERNADETS-DESSUS	149	11	1	3
La Vallée de la Barousse	BERTREN	169	11	1	3
Les Coteaux	BETBÈZE	48	7	1	3
La Vallée des Gaves	BETPOUEY	84	7	1	3
Les Coteaux	BETPOUY	77	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	BETTES	59	7	1	3
Neste, Aure et Louron	BEYREDE-JUMET-CAMOUS	226	15	3	3
La Vallée de la Barousse	BIZE	210	11	1	3
La Vallée de la Barousse	BIZOUS	128	11	1	3
Les Coteaux	BONNEFONT	328	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	BONNEMAZON	68	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	BONREPOS	191	11	1	3
La Vallée des Gaves	BOO-SILHEN	334	11	1	3
Neste, Aure et Louron	BORDERES-LOURON	139	11	2 (dont 1 Ilhan)	3
Bordères-sur-l'Echez	BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ	5 421	29	15	5
La vallée de l'Arros et des Baïses	BORDES	762	15	3	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	BOUILH-DEVANT	19	7	1	3
Les Coteaux	BOUILH-PÉREUILH	111	7	1	3
Les Coteaux	BOULIN	299	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	BOURG-de-BIGORRE	196	11	1	3
Neste, Aure et Louron	BOURISP	173	11	1	3
Lourdes-2	BOURREAC	112	11	1	3
Bordères-sur-l'Echez	BOURS	880	15	3	3
La Vallée de la Barousse	BRAMEVAQUE	31	7	1	3
Les Coteaux	BUGARD	96	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	BULAN	62	7	1	3
La Vallée des Gaves	BUN	155	11	1	3

ANNEXE à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Canton	Commune	Population municipale 01/01/23	Nombre conseillers municipaux (renouvellement 2020)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
La vallée de l'Arros et des Baïses	BURG	284	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	BUZON	77	7	1	3
Les Coteaux	CABANAC	294	11	1	3
Neste, Aure et Louron	CADÉAC	298	11	1	3
Neste, Aure et Louron	CADEILHAN-TRACHÈRE	43	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	CAHARET	36	7	1	3
Vic-en-Bigorre	CAIXON	358	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	CALAVANTÉ	338	11	1	3
Vic-en-Bigorre	CAMALÈS	388	11	1	3
La Haute-Bigorre	CAMPAN	1 304	15	3	3
Neste, Aure et Louron	CAMPARAN	55	7	1	3
La Vallée de la Barousse	CAMPISTROUS	313	11	1	3
Les Coteaux	CAMPUZAN	146	11	1	3
La Vallée de la Barousse	CANTAOUS	440	11	1	3
Neste, Aure et Louron	CAPVERN	1 266	15	3	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	CASTELBAJAC	140	11	1	3
Les Coteaux	CASTELNAU-MAGNOAC	794	15	3	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE	625	15	3	3
Les Coteaux	CASTELVIEILH	244	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	CASTÉRA-LANUSSE	45	7	1	3
Les Coteaux	CASTÉRA-LOU	234	11	1	3
Les Coteaux	CASTERETS	14	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	CASTILLON	82	7	1	3
Les Coteaux	CAUBOUS	32	7	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	CAUSSADE-RIVIÈRE	96	7	1	3
La Vallée des Gaves	CAUTERETS	870	15	3	3
La Vallée de la Barousse	CAZARILH	53	7	1	3
Neste, Aure et Louron	CAZAUX-DEBAT	31	7	1	3
Neste, Aure et Louron	CAZAUX-FRÉCHET-ANERAN-CAMORS	60	7	1	3
Les Coteaux	CHELLE-DEBAT	211	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	CHELLE-SPOU	110	11	1	3
Lourdes-2	CHEUST	87	7	1	3
La Vallée des Gaves	CHEZE	48	7	1	3
Bordères-sur-l'Echez	CHIS	312	11	1	3

ANNEXE à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Canton	Commune	Population municipale 01/01/23	Nombre conseillers municipaux (renouvellement 2020)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
La vallée de l'Arros et des Baïses	CIEUTAT	612	15	3	3
Les Coteaux	CIZOS	134	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	CLARAC	163	11	1	3
La Vallée de la Barousse	CLARENS	495	15	3	3
Les Coteaux	COLLONGUES	148	11	1	3
Les Coteaux	COUSSAN	123	11	1	3
La Vallée de la Barousse	CRÉCHETS	55	7	1	3
Les Coteaux	DEVÈZE	52	7	1	3
Les Coteaux	DOURS	214	11	1	3
Neste, Aure et Louron	ENS	20	7	1	3
La Vallée de la Barousse	ESBAREICH	80	7	1	3
Neste, Aure et Louron	ESCALA	354	11	1	3
Vic-en-Bigorre	ESCAUNETS	121	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	ESCONDEAUX	282	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	ESCONNETS	33	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	ESCOTS	40	7	1	3
Lourdes-2	ESCOUBES-POUTS	103	11	1	3
Neste, Aure et Louron	ESPARROS	180	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	ESPÈCHE	50	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	ESPIELH	25	7	1	3
La Vallée des Gaves	ESQUIÈZE-SÈRE	411	11	1	3
La Vallée des Gaves	ESTAING	92	7	1	3
Les Coteaux	ESTAMPURES	76	7	1	3
Neste, Aure et Louron	ESTARVIELLE	43	7	1	3
Neste, Aure et Louron	ESTENSAN	38	7	1	3
La Vallée des Gaves	ESTERRE	190	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	ESTIRAC	104	11	1	3
La Vallée de la Barousse	FERRÈRE	39	7	1	3
La Vallée des Gaves	FERRIÈRES	82	7	1	3
Les Coteaux	FONTRAILLES	167	11	1	3
Les Coteaux	FRÉCHÈDE	56	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	FRÉCHENDETS	27	7	1	3
Neste, Aure et Louron	FRÉCHET-AURE	14	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	FRÉCHOU-FRÉCHET	167	11	1	3
La Vallée des Gaves	GAILLAGOS	121	11	1	3

ANNEXE à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Canton	Commune	Population municipale 01/01/23	Nombre conseillers municipaux (renouvellement 2020)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
La vallée de l'Arros et des Baïses	GALAN	698	15	3	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	GALEZ	172	11	1	3
Ossun	GARDÈRES	443	11	1	3
La Vallée de la Barousse	GAUDENT	35	7	1	3
Les Coteaux	GAUSSAN	98	11	1	3
La Vallée des Gaves	GAVARNIE-GÈDRE	340	15	3	3
Vic-en-Bigorre	GAYAN	276	11	1	3
Neste, Aure et Louron	GAZAVE	71	7	1	3
Lourdes-2	GAZOST	122	11	1	3
La Vallée de la Barousse	GEMBRIE	92	7	1	3
La Vallée de la Barousse	GÉNÉREST	95	11	1	3
Neste, Aure et Louron	GÉNOS	141	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	GENSAC	91	7	1	3
Lourdes-2	GER	154	11	1	3
La Haute-Bigorre	GERDE	1 142	15	3	3
Neste, Aure et Louron	GERM	35	7	1	3
Lourdes-2	GERMS-sur- l'OUSSOUET	106	11	1	3
Lourdes-2	GEU	187	11	1	3
La Vallée des Gaves	GEZ	329	11	1	3
Lourdes-2	GEZ-ez-ANGLES	26	7	1	3
Les Coteaux	GONEZ	28	7	1	3
Neste, Aure et Louron	GOUAUX	54	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	GOUDON	234	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	GOURGUE	64	7	1	3
Neste, Aure et Louron	GRAILHEN	23	7	1	3
Neste, Aure et Louron	GRÉZIAN	76	7	1	3
La Vallée des Gaves	GRUST	34	7	1	3
Neste, Aure et Louron	GUCHAN	149	11	1	3
Neste, Aure et Louron	GUCHEN	327	11	1	3
Les Coteaux	GUIZERIX	122	11	1	3
Les Coteaux	HACHAN	45	7	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	HAGEDET	43	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	HAUBAN	101	11	1	3
La Vallée de la Barousse	HAUTAGET	57	7	1	3
Neste, Aure et Louron	HÈCHES	613	15	3	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	HÈRES	115	11	1	3

ANNEXE à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Canton	Commune	Population municipale 01/01/23	Nombre conseillers municipaux (renouvellement 2020)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Ossun	HIBARETTE	238	11	1	3
La Haute-Bigorre	HIIS	258	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	HITTE	154	11	1	3
Moyen-Adour	HORGUES	1 194	15	3	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	HOUEYDETS	280	11	1	3
Les Coteaux	HOURC	107	11	1	3
Bordères-sur-l'Echez	IBOS	2 905	23	7	4
Neste, Aure et Louron	ILHET	121	11	1	3
La Vallée de la Barousse	ILHEU	48	7	1	3
La Vallée de la Barousse	IZAOURT	256	11	1	3
Neste, Aure et Louron	IZAUX	199	11	1	3
Les Coteaux	JACQUE	65	7	1	3
Lourdes-2	JARRET	312	11	1	3
Neste, Aure et Louron	JÉZEAU	96	7	1	3
Ossun	JUILLAN	4 045	27	15	5
Lourdes-2	JULOS	454	11	1	3
Lourdes-2	JUNCALAS	159	11	1	3
Neste, Aure et Louron	LA BARTHE-DE-NESTE	1 230	15	3	3
La Haute-Bigorre	LABASSÈRE	234	11	1	3
Neste, Aure et Louron	LABASTIDE	151	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	LABATUT-RIVIÈRE	381	11	1	3
Neste, Aure et Louron	LABORDE	86	7	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	LACASSAGNE	238	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	LAFITOLE	448	11	1	3
Vic-en-Bigorre	LAGARDE	530	15	3	3
La Vallée de la Barousse	LAGRANGE	241	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	LAHITTE-TOUPIÈRE	257	11	1	3
Les Coteaux	LALANNE	101	7	1	3
Les Coteaux	LALANNE-TRIE	119	11	1	3
Moyen-Adour	LALOUBÈRE	1 874	19	5	3
Ossun	LAMARQUE-PONTACQ	869	15	3	3
Les Coteaux	LAMARQUE-RUSTAING	53	7	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	LAMÉAC	144	11	1	3
Neste, Aure et Louron	LANÇON	30	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	LANESPÈDE	145	11	1	3

ANNEXE à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Canton	Commune	Population municipale 01/01/23	Nombre conseillers municipaux (renouvellement 2020)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Ossun	LANNE	605	15	3	3
La Vallée de la Barousse	LANNEMEZAN	5 803	29	15	5
Les Coteaux	LANSAC	181	11	1	3
Les Coteaux	LAPEYRE	92	11	1	3
Les Coteaux	LARAN	47	7	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	LARREULE	389	11	1	3
Les Coteaux	LARROQUE	94	7	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	LASCAZÈRES	309	11	1	3
Les Coteaux	LASLADES	329	11	1	3
Les Coteaux	LASSALES	37	7	1	3
La Vallée des Gaves	LAU-BALAGNAS	522	15	3	3
Ossun	LAYRISSÉ	225	11	1	3
Lourdes-2	LES ANGLES	131	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	LESCURRY	166	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	LESPOUEY	201	11	1	3
Lourdes-2	LÉZIGNAN	357	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	LHEZ	77	7	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	LIAC	199	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	LIBAROS	139	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	LIES	76	7	1	3
Les Coteaux	LIZOS	119	11	1	3
La Vallée de la Barousse	LOMBRES	91	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	LOMNÉ	31	7	1	3
Neste, Aure et Louron	LORTET	215	11	1	3
Lourdes-1	LOUBAJAC	434	11	1	3
Ossun	LOUCRUP	250	11	1	3
Neste, Aure et Louron	LOUDENVIELLE	295	15	3	3
Neste, Aure et Louron	LOUDERVIELLE	48	7	1	3
Ossun	LOUEY	1 052	15	3	3
Les Coteaux	LOUIT	191	11	1	3
Lourdes 1	LOURDES	13 247	33	33	9
La Vallée de la Barousse	LOURES-BAROUSSE	626	15	3	3
Les Coteaux	LUBRET-SAINT-LUC	55	7	1	3
Les Coteaux	LUBY-BETMONT	109	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	LUC	183	11	1	3
Lourdes-2	LUGAGNAN	143	11	1	3

ANNEXE à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Canton	Commune	Population municipale 01/01/23	Nombre conseillers municipaux (renouvellement 2020)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Ossun	LUQUET	404	11	1	3
Les Coteaux	LUSTAR	97	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	LUTILHOUS	216	11	1	3
La Vallée des Gaves	LUZ-SAINT-SAUVEUR	929	15	3	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	MADIRAN	425	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	MANSAN	41	7	1	3
Les Coteaux	MARQUERIE	85	7	1	3
Vic-en-Bigorre	MARSAC	220	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	MARSAS	66	7	1	3
Les Coteaux	MARSEILLAN	264	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	MASCARAS	369	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	MAUBOURGUET	2 254	19	5	3
La Vallée de la Barousse	MAULÉON-BAROUSSE	98	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	MAUVEZIN	233	11	1	3
La Vallée de la Barousse	MAZÈRES-de-NESTE	338	11	1	3
Les Coteaux	MAZEROLLES	105	11	1	3
Neste, Aure et Louron	MAZOUAU	15	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	MÉRILHEU	235	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	MINGOT	99	7	1	3
Moyen-Adour	MOMÈRES	737	15	3	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	MONFAUCON	208	11	1	3
Les Coteaux	MONLÉON-MAGNOAC	414	11	1	3
Les Coteaux	MONLONG	105	11	1	3
Neste, Aure et Louron	MONT	35	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	MONTASTRUC	231	11	1	3
La Vallée de la Barousse	MONTÉGUT	134	11	1	3
La Haute-Bigorre	MONTGAILLARD	838	15	3	3
Moyen-Adour	MONTIGNAC	141	11	1	3
Neste, Aure et Louron	MONTOUSSÉ	251	11	1	3
La Vallée de la Barousse	MONTSERIE	84	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	MOULÉDOUS	214	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	MOUMOULOUS	44	7	1	3
Les Coteaux	MUN	83	11	1	3

ANNEXE à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Canton	Commune	Population municipale 01/01/23	Nombre conseillers municipaux (renouvellement 2020)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
La Vallée de la Barousse	NESTIER	170	11	1	3
La Haute-Bigorre	NEUILH	95	7	1	3
La Vallée de la Barousse	NISTOS	208	11	1	3
Vic-en-Bigorre	NOUILHAN	224	11	1	3
Moyen-Adour	ODOS	3 290	23	7	4
Les Coteaux	OLÉAC-DEBAT	171	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	OLÉAC-DESSUS	113	11	1	3
Lourdes-1	OMEX	224	11	1	3
La Haute-Bigorre	ORDIZAN	523	15	3	3
Les Coteaux	ORGAN	32	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	ORIEUX	106	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	ORIGNAC	247	11	1	3
Ossun	ORINCLES	338	11	1	3
Bordères-sur-l'Echez	ORLEIX	1 953	19	5	3
Vic-en-Bigorre	OROIX	106	11	1	3
Les Coteaux	OSMETS	93	7	1	3
Lourdes-1	OSSEN	242	11	1	3
Ossun	OSSUN	2 369	19	5	3
Lourdes-2	OSSUN-ez-ANGLES	56	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	OUEILLOUX	150	11	1	3
La Vallée de la Barousse	OURDE	45	7	1	3
Lourdes-2	OURDIS-COTDOUSSAN	45	7	1	3
Lourdes-2	OURDON	12	7	1	3
Bordères-sur-l'Echez	OURSBELILLE	1 200	15	3	3
Lourdes-2	OUSTÉ	35	7	1	3
La Vallée des Gaves	OUZOUS	221	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	OZON	249	11	1	3
Neste, Aure et Luron	PAILHAC	75	7	1	3
Lourdes-2	PARÉAC	73	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	PÉRÉ	60	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	PEYRAUBE	163	11	1	3
Les Coteaux	PEYRET-SAINT-ANDRÉ	51	7	1	3
Les Coteaux	PEYRIGUÈRE	27	7	1	3
Lourdes-1	PEYROUSE	275	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	PEYRUN	98	7	1	3

ANNEXE à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Canton	Commune	Population municipale 01/01/23	Nombre conseillers municipaux (renouvellement 2020)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
La Vallée des Gaves	PIERREFITTE-NESTALAS	1 119	15	3	3
La Vallée de la Barousse	PINAS	454	11	1	3
Vic-en-Bigorre	PINTAC	22	7	1	3
Lourdes-1	POUEYFERRÉ	846	15	3	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	POUMAROUS	166	11	1	3
Les Coteaux	POUY	41	7	1	3
Les Coteaux	POUYASTRUC	643	15	3	3
La Haute-Bigorre	POUZAC	1 110	15	3	3
La Vallée des Gaves	PRÉCHAC	239	11	1	3
Vic-en-Bigorre	PUJO	649	15	3	3
Les Coteaux	PUNTOUS	163	11	1	3
Les Coteaux	PUYDARRIEUX	233	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	RABASTENS-DE-BIGORRE	1 443	15	3	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	RECURT	217	11	1	3
La Vallée de la Barousse	RÉJAUMONT	155	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	RICAUD	66	7	1	3
Neste, Aure et Louron	RIS	14	7	1	3
Les Coteaux	SABALOS	147	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	SABARROS	34	7	1	3
La Vallée de la Barousse	SACOUÉ	80	7	1	3
Les Coteaux	SADOURNIN	196	11	1	3
Neste, Aure et Louron	SAILHAN	173	11	1	3
Neste, Aure et Louron	SAINT-ARROMAN	96	7	1	3
Lourdes-2	SAINT-CRÉAC	98	7	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	SAINT-LANNE	122	11	1	3
Neste, Aure et Louron	SAINT-LARY-SOULAN	838	15	3	3
La Vallée de la Barousse	SAINT-LAURENT-de-NESTE	955	15	3	3
Vic-en-Bigorre	SAINT-LÉZER	429	11	1	3
Moyen-Adour	SAINT-MARTIN	442	11	1	3
La Vallée des Gaves	SAINT-PASTOUS	143	11	1	3
La Vallée de la Barousse	SAINT-PAUL	319	11	1	3
Lourdes-1	SAINT-PÉ-de-BIGORRE	1 157	15	3	3
La Vallée des Gaves	SAINT-SAVIN	364	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	161	11	1	3
La Vallée de la Barousse	SAINTE-MARIE	59	7	1	3
La Vallée de la Barousse	SALÉCHAN	245	11	1	3

ANNEXE à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Canton	Commune	Population municipale 01/01/23	Nombre conseillers municipaux (renouvellement 2020)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
La Vallée des Gaves	SALIGOS	98	15	3	3
La Vallée des Gaves	SALLES	228	11	1	3
Moyen-Adour	SALLES-ADOUR	573	15	3	3
La Vallée de la Barousse	SAMURAN	25	7	1	3
Vic-en-Bigorre	SANOUS	101	7	1	3
Les Coteaux	SARIAC-MAGNOAC	153	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	SARLABOUS	78	7	1	3
Vic-en-Bigorre	SARNIGUET	258	11	1	3
La Vallée de la Barousse	SARP	108	11	1	3
Neste, Aure et Louron	SARRANCOLIN	560	15	3	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	SARRIAC-BIGORRE	292	11	1	3
Moyen-Adour	SARROUILLES	525	15	3	3
La Vallée des Gaves	SASSIS	76	7	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	SAUVETERRE	165	11	1	3
La Vallée des Gaves	SAZOS	142	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	SÉGALAS	80	7	1	3
Lourdes-1	SÉGUS	239	11	1	3
La Vallée de la Barousse	SEICH	86	7	1	3
Aureilhan	SÉMÉAC	5 165	27	15	5
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	SÉNAC	292	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	SENTOUS	68	7	1	3
La Vallée des Gaves	SÈRE-en-LAVEDAN	76	7	1	3
Lourdes-2	SÈRE-LANSO	50	7	1	3
Les Coteaux	SÈRE-RUSTAING	133	11	1	3
Ossun	SÉRON	338	11	1	3
La Vallée des Gaves	SERS	118	11	1	3
Vic-en-Bigorre	SIARROUY	449	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	SINZOS	131	11	1	3
La Vallée de la Barousse	SIRADAN	285	11	1	3
La Vallée des Gaves	SIREIX	62	7	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	SOMBRUN	205	11	1	3
Les Coteaux	SORÉAC	44	7	1	3
La Vallée de la Barousse	SOST	96	7	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	SOUBLECAUSE	177	11	1	3
Aureilhan	SOUES	3 047	23	7	4
La Vallée des Gaves	SOULOM	283	11	1	3
Les Coteaux	SOUYEAUX	303	11	1	3

ANNEXE à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Canton	Commune	Population municipale 01/01/23	Nombre conseillers municipaux (renouvellement 2020)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
La Vallée de la Barousse	TAJAN	131	11	1	3
Vic-en-Bigorre	TALAZAC	76	7	1	3
Vic-en-Bigorre	TARASTEIX	269	11	1	3
Tarbes 1	TARBES	42 925	43	59	14
La Vallée de la Barousse	THÈBE	79	7	1	3
Les Coteaux	THERMES-MAGNOAC	209	11	1	3
Les Coteaux	THUY	16	7	1	3
La Vallée de la Barousse	TIBIRAN-JAUNAC	323	11	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	TILHOUSE	230	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	TOSTAT	549	15	3	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	TOURNAY	1 164	15	3	3
Les Coteaux	TOURNOUS-DARRÉ	87	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	TOURNOUS-DEVANT	87	11	1	3
Neste, Aure et Louron	TRAMEZAÏGUES	39	7	1	3
La Haute-Bigorre	TRÉBONS	749	15	3	3
Les Coteaux	TRIE-SUR-BAÏSE	1 001	15	3	3
La Vallée de la Barousse	TROUBAT	75	7	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	TROULEY-LABARTHE	105	7	1	3
La Vallée de la Barousse	TUZAGUET	436	11	1	3
La Vallée de la Barousse	UGLAS	285	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	UGNOUAS	83	7	1	3
La Vallée des Gaves	UZ	33	7	1	3
La vallée de l'Arros et des Baïses	UZER	103	11	1	3
Vic-en-Bigorre	VIC-EN-BIGORRE	4 831	27	15	5
Les Coteaux	VIDOU	101	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	VIDOUZE	242	11	1	3
La Vallée des Gaves	VIELLA	84	7	1	3
Moyen-Adour	VIELLE-ADOURE	500	15	3	3
Neste, Aure et Louron	VIELLE-AURE	317	11	1	3
Neste, Aure et Louron	VIELLE-LOURON	82	7	1	3
La Vallée des Gaves	VIER-BORDES	97	11	1	3
Les Coteaux	VIEUZOS	43	7	1	3
La Vallée des Gaves	VIEY	21	7	1	3
Lourdes-1	VIGER	146	11	1	3
Neste, Aure et Louron	VIGNEC	213	11	1	3
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	VILLEFRANQUE	74	7	1	3
La Vallée des Gaves	VILLELONGUE	382	11	1	3

ANNEXE à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Canton	Commune	Population municipale 01/01/23	Nombre conseillers municipaux (renouvellement 2020)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Les Coteaux	VILLEMBITS	113	11	1	3
Les Coteaux	VILLEMUR	60	7	1	3
Vic-en-Bigorre	VILLENAVE-PRÈS- BÉARN	66	7	1	3
Vic-en-Bigorre	VILLENAVE-PRÈS- MARSAC	106	7	1	3
La Vallée des Gaves	VISCOS	33	7	1	3
Ossun	VISKER	352	11	1	3